

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prends note avec plaisir de cette question et j'en discuterai avec le ministre de la Justice qui est présent aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le premier ministre ne sait peut-être pas que le ministre de la Justice fait office de ministère public dans cette affaire, tandis que le gouvernement par ailleurs participe à la défense. Le premier ministre devrait consulter des membres de son cabinet où les hommes de jugement sont plus nombreux que sous aucun autre premier ministre de l'histoire de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'AUTORISATION DE DIVULGUER LES DOCUMENTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, les sociétés de la Couronne sont à l'abri des poursuites et les autres sociétés intimées sont nettement défavorisées lorsqu'il s'agit d'obtenir les preuves dont elles ont besoin pour constituer leur défense. Par conséquent, le ministre de la Justice, ou le premier ministre, peut-il convenir de ne pas invoquer les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur les tribunaux fédéraux, de façon à empêcher le gouvernement de présenter des documents ministériels comme pièces justificatives lors du procès? En outre, le ministre peut-il accepter d'ôter à tous les documents ministériels pertinents leur caractère confidentiel, afin qu'ils puissent être communiqués aux sociétés de la Couronne pour préparer leur défense?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de discuter de ces questions qui sont actuellement devant les tribunaux. L'argument que fait valoir le député concerne une affaire actuellement en cours. C'est aux avocats de faire valoir leurs arguments devant le tribunal.

M. Clark: L'affaire n'est pas en cours d'instance.

M. Chrétien: Si le juge chargé de cette affaire rend une décision quelconque, nous en informerons la Chambre en conséquence, mais pour le moment, l'affaire est aux mains des avocats. C'est au tribunal de décider; ce n'est pas au ministre de la Justice de rendre une décision pour le moment.

LA POSITION DES FUTURES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor, à qui il incombe de formuler la politique d'ensemble concernant les sociétés de la Couronne. Étant donné que dans l'affaire d'Uranium Canada et d'Eldorado, il a été décidé qu'à titre de mandataires de Sa Majesté, ces sociétés ne peuvent être poursuivies en justice au criminel, le gouvernement a-t-il donc pour règle, avec l'appui du ministre, que toutes les nouvelles sociétés énergétiques de la Couronne devraient automatiquement devenir mandataires de Sa Majesté et être ainsi à l'abri de poursuites judiciaires au criminel?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la question ne se rattache pas vraiment à mes responsabilités directes...

Des voix: Non, non!

M. Johnston: ... en ce qui concerne la politique globale relative aux sociétés de la Couronne. Les sujets dont j'ai parlé et discuté avec le député à plus d'une reprise sont le contrôle, l'orientation et l'imputabilité de ces sociétés.

M. Clark: Sauf devant les tribunaux.

M. Johnston: Pour ce qui est de la question précise qu'il a soulevée, je lui conseille de la poser au ministre de la Justice ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LES BANQUES

LES POUVOIRS ET L'AUTORITÉ DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je vais poser ma question au ministre d'État (Finances). Hier, en réponse à ma question, le ministre des Finances a dit qu'il entretenait des rapports étroits avec l'inspecteur général des banques, qu'il n'avait aucune raison de croire que les banques canadiennes étaient en difficulté et qu'il les croyait toutes parfaitement viables dans les circonstances. Si c'est vrai, pourquoi le président directeur général de la Banque de Montréal compare-t-il un grand nombre de banques canadiennes à des baleines échouées en disant que les Canadiens devront peut-être s'adresser à des banques étrangères pour financer des projets canadiens?

Je demande au ministre si lui-même ou son collègue des finances croit vraiment que l'inspecteur général des banques dispose des pouvoirs, des ressources et de l'autorité nécessaires pour surveiller d'assez près le système bancaire canadien?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, dans le préambule à sa question, le député a mentionné les observations d'un officier de la Banque de Montréal. S'il s'interroge sur le sens de ce commentaire, je lui recommanderais de s'adresser à celui qui a fait le commentaire, et non pas de demander au ministre des Finances son commentaire.

Pour ce qui est de sa question à proprement parler, à savoir, est-ce que le bureau de l'inspecteur général des banques a suffisamment de personnel et la compétence requise pour accomplir ses devoirs aux termes de la loi sur les banques, à ma connaissance je dois dire que la réponse est affirmative et je ne sais pas que l'inspecteur général des banques ait demandé qu'il lui soit alloué de plus grandes ressources pour accomplir son travail.